



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 4 OCTOBRE 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D17 - Angély racing kart - Dénonciation du bail emphytéotique avec la Ville

Date de convocation : 28 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoah CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anne DELAUNAY	donne pouvoir à	Marylène JAUNEAU
Anne-Marie BREDECHE	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Annabel TARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 17 - Angély Racing Kart - Dénonciation du bail emphytéotique avec la Ville

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération du 25 juin 1998, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer avec l'Angély Racing Kart un bail emphytéotique pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Fief Chaillou » afin de permettre l'aménagement d'équipements destinés à l'initiation et à la pratique des sports mécaniques de loisirs (karting, modélisme, motocyclisme, cyclisme).

À ce titre, une piste de karting en enrobé d'une longueur de 338 m et d'une largeur minimum de 6 m, un bâtiment accueil, un local sanitaire et un jardin, le tout clôturé par une rambarde en bois, ont été construits pour le fonctionnement de cette pratique sportive.

Ledit bail, consenti et accepté pour une durée de 20 années à compter du 1^{er} avril 1999, arrivera à terme le 31 mars 2019.

Par lettre recommandée du 11 juillet 2018, M. et Mme AUBRY font savoir qu'ils arrêteront leur activité le 30 septembre 2018 pour une dénonciation du bail au 31 décembre 2018.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la dénonciation au 31 décembre 2018 du bail emphytéotique du 22 novembre 1999 passé entre la Ville et l'Angély Racing Kart.

Il est à noter que conformément à l'article 7 dudit bail, les constructions effectuées par le preneur restent au profit du bailleur sans aucune indemnité.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D17-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018
Affiché le 9 octobre 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.